

GENERAL AGREEMENT  
ON TARIFFS AND  
TRADE

500  
ACCORD GENERAL SUR  
LES TARIFS DOUANIERS  
ET LE COMMERCE

~~SECRET/CP/116~~  
No. 10.  
~~GATT/TN.2/SECRET/18~~  
2 April 1951  
BILINGUAL

Tariff Negotiations  
Torquay

Négociations tarifaires  
Torquay

ANNEX TO RESOLUTION CONCERNING UNFINISHED  
ARTICLE XXVIII NEGOTIATIONS

The resolution contained in document GATT/TN.2/43/CPS/6 provides that Cuba, France and Haiti be authorised to pursue the negotiations, which it had not been possible to conclude at the Torquay Conference, relating to modifications of the concessions with respect to certain products. These products are listed as follows (see attached):

ANNEXE A LA RESOLUTION SUR LES NEGOCIATIONS  
EN VERTU DE L'ARTICLE XXVIII INACHEVEES A TORQUAY

La résolution qui figure dans le document GATT/TN.2/43/CPS/6 prévoit que Cuba, la France et Haiti seront autorisés à poursuivre les négociations inachevées à Torquay concernant des modifications de concessions sur certains produits. L'on trouvera ci-après la liste des produits en question:

LISTE IX - CUBA

LISTE DES PRODUITS QUE CUBA A L'INTENTION DE  
MODIFIER OU DE RETIRER AU TITRE DE L'ARTICLE  
XXVIII

Numéros du Tarif	Désignation des Produits
72-B	Nickel, aluminium et leurs alliages, en barres, feuilles et fils
82-B	Malt
216-B	Machines, pour l'industrie en général
223	Téléphones, machines et appareils élec- triques de toute sorte, y compris leurs pièces détachées
247-A	Morue et stockfisch
247-C	Merluches et poissons analogues, séchés et salés, non spécialement tarifés
248	Harengs en saumure, fumés, salés ou marinés
253	Riz:
253-B	Décortiqué, propre à la consommation, ainsi que riz à demi décortiqué.
	<p>Note: Le riz décortiqué, propre à la consommation, et le riz à demi décortiqué, importés des Etats-Unis d'Amérique au-delà du contingent douanier total de 3.250.000 quintaux imposé à l'importation, pour toute année civile, sera soumis à un droit dont le taux ne dépassera pas \$3,70 par 100 kil. Toutefois, le total du contingent douanier de 3.250.000 quintaux sera augmenté, pour toute année civile, de la quantité que le Gouvernement de la République de Cuba estimera être nécessaire pour combler l'écart entre l'évaluation de la production cubaine de riz et l'évalu- ation de la consommation totale de riz à Cuba au cours de toute année civile; la fraction de cette quantité augmentée qui pourra être importée des Etats-Unis d'Amérique sera sou- mise à un droit dont le taux ne dépassera pas \$1,85 par 100 kil. Si le Gouvernement de la République de Cuba décide que la quantité de riz qu'il est permis d'importer à valoir sur le contingent douanier prévu par la présente note, doit être répartie entre les pays fournisseurs, les parts attri- buées seront déterminées en proportion des importations de ces pays au cours des dix années civiles immédiatement antérieures à la première année pour laquelle aura lieu cette attribution.</p>
256-A	Farine de froment
313	Jeux, jouets et autres articles de divertisse- ment ou d'amusement, non spécialement tarifés
324-B	Carbure de calcium

LISTE XI - FRANCE

LISTE DES PRODUITS DEVANT FAIRE L'OBJET  
DE NEGOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE XXVIII DU GATT

-----

Numéros du tarif	Désignation des Produits
72 C	Citrons
ex 73	Figues sèches
112 B	Graines et fruits oléagineux: - coprah
112 C	Noix et amandes de palmiste
112 M 112 Q	Graines et fruits oléagineux même concassés: graines de sésame autres
ex 118 D	Racines d'ipécacuana
146 F	Huiles végétales fixes fluides ou concrètes d'origine végétale, brutes ou raffinées - Huile de sésame brute: -- destinée à la savonnerie -- autres
146 G	- Huiles de colza, de navette, de moutarde, de caméline et d'autres crucifères, brutes: -- destinées à la savonnerie -- autres
146 H	- Huile d'olive brute -- destinée à la savonnerie -- autres
146 J	- Huile de palme brute -- destinée à la savonnerie et à la stéarinerie -- autre
146 K	Huiles pures fluides ou concrètes d'origine végétale, brutes ou raffinées: - Huiles de palmiste et de coco (coprah) brutes -- destinées à la savonnerie et à la stéarinerie -- autres
146 O	- Huiles végétales raffinées
ex 616	Huiles essentielles non déterpénées, concrètes ou liquides: - essences de niaouli, de lemon-grass et girofle - essences d'orange douce, d'orange amère

LISTE XXVI - HAITILISTE DES PRODUITS REPRIS DANS LA PREMIERE  
PARTIE QU'HAITI A L'INTENTION DE MODIFIER AUTITRE DE L'ARTICLEXXVIII

-----

Numéros du tarif	Désignation des Produits
6102	Tissus mélangés de soie artificielle avec trame ou chaîne entièrement en coton ou autres fibres végétales, à l'exception des peluches, des pannes, du velours, ou des moquettes bouclées pesant par mètre carré jusqu'à 25 grs
6103	..... plus de 25 grs, mais ne dépassant pas 50 grs
6104	..... plus de 50 grs
6105	Tissus de soie artificielle, purs ou mélangés avec d'autres fibres ou filaments dans une proportion quelconque, y compris les peluches, pannes, velours et moquettes bouclées, pesant par mètre carré: jusqu'à 25 grs
6106	..... plus de 25 grs, mais ne dépassant pas 50 grs
6107	..... plus de 50 grs
6142	Vêtements et articles confectionnés avec la matière principale extérieure de tissu de soie artificielle
6143	Brochés
6144	Brodés dans une proportion quelconque, garnis, ou avec application ou travail d'effilochage